

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept le treize février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de L'Arbresle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI (Maire).

Etaient présents : Pierre-Jean ZANNETTACCI, Jean-Claude GAUTHIER, José DOUILLET, Sheila Mc CARRON, Gilles PEYRICHOU, Astrid LUDIN, René GRUMEL, Yvette FRAGNE, Nadine MALHOMME, Eric BORAIO, Aline CLAIRET, Soraya BENBALA, Jean-Claude GROSS, Marlène SEYTIER, Gérard BERTRAND, Pascale SOQUET, Dominique DUVINAGE, Daniel BONIFASSI, Philippe CASILE, Nathalie SERRE, Sarah BOUSSANDEL, Hervé MAZUY, Yvonne CHAMBOST.

Etait absent, excusé et a donné pouvoir : Sylvie DUPERRAY BARDEAU à Marlène SEYTIER, Matthias FLORA à Gilles PEYRICHOU, Françoise DESSERTY à Sheila Mc CARRON, Thierry MERCIER à Jean-Claude GROSS, Daniel BROUTIER à Sarah BOUSSANDEL

Etait absent : Ahmet KILICASLAN

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	23
Nombre de conseillers votants :	29

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Mc CARRON est désigné(e) en tant que secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du lundi 19 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

III. DECISIONS PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES

1 - Décisions modificatives - Virements de crédits sur dépenses imprévues

M. le Maire présente le dossier.

EXPOSE :

Conformément aux articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire. Le mandat afférent à la dépense imprévue est imputé sur l'article correspondant à la dépense par décision du Maire portant virement de crédit. Cette décision doit être portée à la connaissance du conseil municipal.

Dans ce cadre, il y a lieu d'informer le Conseil Municipal qu'il a été procédé au virement de crédit suivant :

Du chapitre 020 « dépenses imprévues » en section d'investissement :

- 731,58 Euros à l'opération 294 article 2152 fonction 822 :

Travaux complémentaires d'aménagement de trottoirs et d'une voie bus – RN7.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre note de cette décision.

Madame Nathalie SERRE : *C'est très bien que cela soit sécurisé, mais je trouve l'endroit mal choisi sur la Nationale 7, il y a du trafic. Autre chose, des bancs ont été posés et il n'y aura rien d'autre ? En cas de pluie les enfants n'ont pas d'abri, ils vont donc rester sous le pont et sortir au dernier moment...*

Monsieur le Maire : *Les abris bus qui sont réclamés aussi bien devant le lycée, qu'à la sortie rue Baccot pour le Collège des 4 vents sont de la compétence du Département.*

Madame Sheila Mc CARRON : *Il n'y avait pas non plus rue du Four à Chaux.*

Madame Nathalie SERRE : *Oui mais, tant qu'à faire, soit on fait les choses jusqu'au bout soit on ne les fait pas, déjà le changement n'est pas terrible.*

Monsieur le Maire : *Deux rectifications, je répète, les abris de bus c'est de la compétence du Département. On a réclamé des abris aussi bien pour le lycée que pour le collège, et il n'y a pas assez de finances pour avoir des abris bus de partout et on espère qu'un jour ils arriveront.*

Quant à l'arrêt de bus choisi, il a été fait en concertation avec les parents d'élèves de Champagnat, qui étaient venus voir avec la Directrice pour nous proposer cette solution à laquelle nous n'avions jamais pensé.

DECISION :

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette décision.

IV. FINANCES

2 - Acceptation de la subvention au titre des amendes de police 2016

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

La commune de l'Arbresle s'est vue accorder une subvention de 5 907 euros au titre du produit des amendes de police 2016, sollicitée pour le projet de :

Extension du système de gestion automatisé du stationnement en centre-ville

La procédure d'attribution de cette subvention prévoit la nécessité d'une délibération du Conseil municipal acceptant cette subvention et s'engageant à réaliser l'opération.

Il sera demandé aux membres du conseil municipal :

- **d'accepter la subvention de 5 907 € qui a été accordée à la commune pour le projet d'extension du système de gestion automatisé du stationnement en centre-ville**
- **de s'engager à réaliser l'opération.**

Madame Nathalie SERRE : *Ce système ne marche pas tout le temps, il y a des décalages. Quand on compte le nombre de places qui restent et ce qui est affiché. Il y a des soucis, il va falloir régler.*

Monsieur René GRUMEL : *La rue Charles de Gaulle n'est pas comprise dedans.*

Madame Nathalie SERRE : *Non, quand on dit il y a tant de places sur la place Sapéon, il n'y a pas toujours le même nombre de places. C'est-à-dire que quand vous y allez, et j'ai fait l'expérience avec ma fille qui est une conductrice débutante, il y a marqué 10 places, mais il n'y a pas 10 places. Et je ne suis pas la seule à le dire.*

Monsieur René GRUMEL : *Certains détecteurs sont tombés en panne et on les change, c'est en cours. Mais il n'y en a pas des quantités, 3 ou 4.*

Madame Nathalie SERRE : *Moi, par deux fois j'ai trouvé que c'était flagrant, il y avait un ou deux places de libres et cela marquait une dizaine, le décalage était grand.*

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

3 - Débat d'Orientation Budgétaire - budget commune et de budget de l'eau

M. GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE :

La loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle Organisation territoriale de la République a apporté quelques modifications à l'article L .2312-1 du CGCT relatif à l'adoption du budget communal.

Désormais dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, **un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.**

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). **Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.**

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la tenue du DOB sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette et de se prononcer sur l'adoption ou non de ce dernier.

Pièce jointe : Document de présentation du DOB 2017 (Commune et Eau)

BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur Hervé MAZUY : *charges de personnel : qu'est-ce qui explique l'écart de 200 000 euros entre 2014 et 2015 ?*

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *Là je suis entre 2015 et 2016, 2014 c'est pour mémoire.*

Monsieur Hervé MAZUY : *Je te pose quand même la question, tu avais dû nous le dire, pourquoi entre 2014 et 2015 on a 200 000 euros de plus en charges de personnel ?*

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *J'ai dû te le dire, il y a certainement eu des remplacements, des recrutements ?*

Monsieur Hervé MAZUY : *Cela fait une sacrée somme.*

Monsieur le Maire : *On a dû répondre, il y a forcément une explication.*

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *Je chercherai dans le DOB 2015 pour donner la réponse.*

Monsieur Hervé MAZUY : *Je veux bien.*

Madame Sarah BOUSSANDEL : *Il y a quoi exactement dans l'atténuation de produits ?*

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *C'est uniquement le fonds de péréquation. On cotise au fonds de péréquation et notre quote-part est de 45 000 euros.*

Monsieur Philippe CASILE : *Evolution des recettes de fonctionnement : qu'est-ce qu'il y a dans « autres produits de gestion courante », parce que entre la strate et nous, le tableau d'avant, il y a 70% de plus ?*

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *C'est la gestion du CCAS, qu'il me semble avoir évoquée juste avant.*

Monsieur Philippe CASILE : *Oui mais par rapport à la strate ?*

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *La strate est pour les communes de 5 à 10 000, il y a certainement beaucoup de communes qui ont la gestion d'un CCAS intégrée au budget communal.*

Madame Dominique ROJON, Directrice générale des services : *Oui, le CCAS est à part, mais c'est surtout la gestion de la petite enfance. Moi c'est la première commune où je travaille où la petite enfance est gérée par le CCAS. Autrement c'est réintégré dans le budget de fonctionnement de la commune.*

Monsieur Hervé MAZUY : *Autres produits de gestion courante, j'ai une question du coup, on passe de 168 000 à 262 000 parce qu'on remet la partie qui est dans l'eau dans le budget communal, c'est cela ? On le fait chaque année il me semble, non ?*

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *On l'a eu fait une ou deux fois dans le passé, et on ne l'a plus refait.
L'an dernier le service de l'eau nous a transmis 100 000 euros, et cela allait dans les autres produits de gestion courante, c'est pour cela qu'il y a une évolution de 100 000 euros.*

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *Evolution de la DGF, quand on fait le cumul, le manque a gagné pour la collectivité sur les 4 ans c'est 600 000 euros.*

Monsieur Philippe CASILE : *Sauf pour celles qui avaient opté pour se réunir en communes nouvelles. Cela veut dire que, on ne peut pas dire que c'est mal géré, mais c'est vrai qu'on pouvait soit rester passif, ce que l'on a fait, soit être actif, ce qu'a fait par exemple Mercier.*

Ils ont fait des communes nouvelles et n'ont pas eu ces baisses.

Nous, placés où nous sommes placés, c'est évident qu'il y avait une réflexion à avoir pour d'une part ne pas avoir ces baisses et d'autre part, prévoir l'avenir.

Monsieur Gérard BERTRAND : *Pour avoir un accord il faut être deux.*

Monsieur Philippe CASILE : *Pour avoir un accord il faut être deux, trois, quatre, cinq.... Mais pour cela il faut aller le chercher, c'est une démarche dynamique.*

Monsieur Gérard BERTRAND : *J'entends bien, mais quand tu te maries il faut que le conjoint soit d'accord.*

Madame Nathalie SERRE : *Il faut déjà faire une demande avant qu'il ne soit d'accord. Quand il n'y a pas de demande de faite, il ne risque pas d'y avoir d'accord.*

Monsieur le Maire : *Alors cela c'est faux.*

Madame Nathalie SERRE : *C'est bien on l'apprend ce soir...*

Monsieur le Maire : *J'ai déjà dit dans un conseil municipal précédent que nous discutons, et en particulier avec la commune de Sain Bel, cela ne se fait pas comme cela du jour au lendemain. Je vous ai dit que j'étais favorable à ce qu'on regroupe les communes de Sain Bel, L'Arbresle, Eveux et voire Saint-Germain-Nuelles, ce qui correspond à un bassin de population. Maintenant ce n'est pas si facile que cela.*

Ne croyez pas non plus que Michel MERCIER, qu'on cite en exemple, a réussi par un petit tour de passe-passe en 30 secondes à obtenir cela.

Donc on travaille, on le fait, il faut que cela soit construit et partagé. On travaille là-dessus en particulier avec Sain Bel. L'essentiel c'est d'avoir un regroupement qui soit cohérent. Il faut arrêter de dire qu'on ne fait rien, ce n'est pas parce qu'on n'en met pas dans la presse tous les jours qu'on ne fait rien.

Maintenant vous avez le droit de le penser.

Monsieur Philippe CASILE : *Je n'ai pas dit que vous ne faites rien. Simplement, le mandat d'avant vous étiez là.*

Mercier et je suis d'accord avec toi cela ne se fait pas du jour au lendemain.

Mais cette loi qui nous est pondue ne l'est pas du jour au lendemain non plus, ni pour eux, ni pour nous.

A mon avis, et je ne dis pas que c'est facile, je pense qu'il y a quelque chose à faire. Sain Bel était assez favorable.

Monsieur le Maire : *Mais d'après les échos que l'on a, ils le sont, ils sont ouverts à la discussion, et il y a d'autres communes qui ne le sont pas du tout.*

Monsieur Philippe CASILE : *Après c'est une question, alors je ne sais pas, on n'a pas les manettes, une question de rapidité, d'action... Tu ne peux pas tout faire tout seul. Donc si tu veux, il faut à un moment donné être une équipe, et se donner à fond.*

Monsieur le Maire : *Si tu arrives à persuader le maire d'Eveux de venir avec nous, vas-y ! Et on dira en conseil c'est Philippe CASILE qui a fait venir le maire d'Eveux, cela ne me gêne pas du tout, vas-y, fais-le !!!!*

Je te charge d'organiser la fusion avec Eveux.

Monsieur le Maire : *Tu fais semblant d'ignorer les problèmes que l'on a avec les autres communes. L'image de L'Arbresle c'est la grosse ville qui veut manger un peu tout le monde. Vous faites semblant d'ignorer tout cela. Ce sont ces freins là qu'il faut lever. On travaille dessus, ne vous inquiétez pas. Mais vous avez le droit de penser qu'on ne le fait pas, mais je ne laisserai pas dire qu'on ne le fait pas. Mais si vous êtes plus rapides, allez-y.*

Monsieur Philippe CASILE : *Ce n'est pas notre job. Si on avait les rênes on sait ce que l'on ferait.*

Monsieur le Maire : *Tu veux des responsabilités, je te les donne, vas voir Eveux et amènes nous Eveux.*

Monsieur Hervé MAZUY : *Tu nous donnes les responsabilités que tu veux bien nous donner et celles qui t'arrangent aussi je pense. C'est comme le coup de la fanfare tu étais prêt à ce qu'on s'occupe de la fanfare.*

Monsieur le Maire : *Vous n'ignorez pas ces problèmes qui sont difficiles, nous ne sommes pas non plus dans la même configuration que Thizy-Les-Bourgs, avec des petites communes autour. Vous connaissez aussi les difficultés que l'on a même en Communauté de Communes pour faire émerger des projets. Il ne faut jamais heurter, il faut plutôt convaincre, il ne faut pas passer en force, c'est en tout cas ce que j'essaie de faire.*

Monsieur Philippe CASILE : *C'est pour cela qu'il faut être une équipe.*

Monsieur le Maire : *Mais on est une équipe.*

Monsieur Philippe CASILE : *Même en Communauté de Communes, il faut être une équipe en tout. Il faut être à plusieurs, et avoir la même force, la même vitalité, la même envie d'y arriver.*

Monsieur le Maire : *En communauté de communes ?*

Monsieur Philippe CASILE : *Même en Communauté de Communes, oui bien sûr.*

Monsieur le Maire : *Ah bon ?*

Monsieur Philippe CASILE : *Il n'y a qu'à voir le bureau.*

Monsieur le Maire : *Je ne le sortirai pas là, mais je te montrerai en off un email qui a circulé en CCPA, sur la position que tu as pris en CCPA contre le Maire de L'Arbresle.*

Monsieur Philippe CASILE : *Contre le maire ?*

Monsieur le Maire : *Oui.*

Monsieur Philippe CASILE : *Et bien dis-le, montre nous !!!! On est en famille.*

Monsieur le Maire : *Je te le montrerai.*

Monsieur Philippe CASILE : *D'accord, avec plaisir.*

Monsieur le Maire : *Tu parlais politique, et que les gens se faisaient avoir sous des aspects souriants, de la bonhomie.... Tu te rappelles du mail ou pas ?*

Monsieur Philippe CASILE : *Pas du tout, je serai content de le voir.*

Monsieur le Maire : *Je l'ai gardé précieusement.*

Monsieur Philippe CASILE : *Je serai content de le voir et je peux tout expliquer si tu veux.*

Monsieur le Maire : *On va revenir au DOB.*

Madame Sarah BOUSSANDEL : *Orientations budget communal 2017 : dépenses d'investissement, on aimerait avoir des éléments sur le sujet du terrain synthétique. Vous dites que c'est des travaux d'investissement courant, on voudrait savoir sur un plan règlementaire en quoi l'installation d'un terrain synthétique rentre dans ce cadre là ?*

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *J'étais sur les travaux courants sur la ligne précédente, et après j'ai parlé de trois opérations particulières dans lesquelles j'ai mis le terrain synthétique.*

Madame Sarah BOUSSANDEL : *Donc cela ne fait pas partie des travaux d'investissement courants ?*

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *Cela fait partie des travaux d'investissement, mais c'est une opération voulue par la collectivité. Après quand je parle de travaux d'investissement courants ce sont des opérations qui restent inférieures à 30 ou 40 000 euros, comme par exemple la réfection de la toiture de la sacristie, cela fait partie des gros entretiens qui rentrent en investissement.*

Le terrain synthétique c'est une opération tout à fait à part.

Monsieur le Maire : *Cela fait partie des investissements projetés dans notre programme. Ce n'était pas une promesse de Gascon.*

Madame Nathalie SERRE : *Plan pluriannuel d'investissement Dépenses, place Victor Hugo les 71 431 et les 164 000, c'est quoi ? C'est l'achat du terrain ?*

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *Non, ce sont des financements mis au titre de l'année 2016 et qui sont dans des restes à réaliser.
Donc on les a déjà sauf que la dépense de la place Victor Hugo sera de 164 000 euros.*

Madame Nathalie SERRE : *Dedans tu n'as pas l'achat du terrain ?*

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *Non je n'ai pas l'achat du terrain, on est en pleine négociation avec le propriétaire. J'ai rencontré le responsable de la SCI, et je retrouve le même propriétaire qu'on avait sur la Turdine.*

Monsieur le Maire : *Je rejoins Jean-Claude pour les remerciements à ceux qui se sont investis dans ce travail. Cela n'a pas été chose facile. On vote le fait que le débat a bien été présenté en conseil municipal et qu'il y a eu questions et réponses autour du document.*

BUDGET DE L'EAU

Monsieur Hervé MAZUY : *L'Archipel est sur la commune de Sain Bel, mais l'eau est prise sur la commune de L'Arbresle ?*

Monsieur José DOUILLET : *Oui.*

Monsieur Hervé MAZUY : *Est-ce que c'est normal ?*

Monsieur le Maire : *La SMAD aussi.*

Monsieur José DOUILLET : *Il y a un certain nombre d'industriels qui sont raccordés sur notre réseau d'eau, et qui sont sur Savigny, y compris des particuliers. Il y a un historique.*

Monsieur le Maire : *Oui il y a un historique, nos anciens n'ont pas fait n'importe quoi.*

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *Pour revenir à l'historique, à un moment donné lorsque la SMAD s'est installée, il y avait besoin d'énormes travaux d'adduction d'eau, que personne n'a voulu prendre en compte. C'est la collectivité de L'Arbresle qui a financé et donc récupéré deux ou trois clients au passage. Les clients récupérés à l'époque étaient de petits clients et on n'imaginait pas qu'ils deviennent de ce niveau.*

Monsieur le Maire : *Il y a eu l'an dernier ou il y a deux ans une tentative du syndicat des eaux de Tarare et également le SIEP, pour récupérer ces clients, et on s'est bagarré pour les garder. Mais on s'est bagarré pour deux ans, puisqu'en 2020 la commune de L'Arbresle perdra la gestion de l'eau.*

Monsieur Philippe CASILE : *Alors une question, ce n'est pas une attaque c'est une question, c'est quand même pas normal que des communes comme nous, perdions ce Syndicat. Je pense qu'il doit y avoir d'autres communes dans ce cas de figure, est-ce que les maires, alors ce n'est pas une attaque, est-ce que les maires de ces communes ont fait quelque chose ?*

C'est un manque à gagner pour eux et je ne vois pas quel est l'intérêt. Donc est-ce que les maires ont fait ou pourraient faire quelque chose pour conserver ces Syndicats ?

Monsieur le Maire : *C'est en fait l'application de la Loi NOTRe qui transfère la gestion de l'eau aux EPCI. Après ce sera à l'EPCI de voir comment il veut gérer son eau, soit en gestion directe, donc le schéma actuel sur l'Arbresle peut être reconduit à l'échelle de la Communauté de communes, soit comme le souhaite la majorité des communes qui sont à Saône-Turdine et le Préfet, c'est de créer un grand syndicat un peu plus grand que Saône-Turdine qui gérerait la gestion de l'eau. Après, de mémoire non, je ne crois pas avoir pour l'instant d'exemple de maires du Rhône ou de maires de France, des maires qui se sont élevés contre la perte de cette gestion de l'eau. C'est l'application de la Loi NOTRe.*

Au-delà d'un manque à gagner pour la commune, c'est aussi pour l'habitant l'assurance d'être un peu perdant. La ville de L'Arbresle est un peu quand même atypique dans la gestion de l'eau, dans la mesure où on est une toute petite commune avec un petit réseau, bien sécurisé, et on a la chance d'avoir un énorme contributeur au budget de l'eau qui est la SMAD. La SMAD à elle toute seule reverse plus dans le budget de l'eau que les consommateurs Arbreslois.

On aura les débats en EPCI pour savoir si la gestion de l'eau doit passer en gestion directe, et à l'échelle de la CCPA, gérer l'eau..., il y a énormément de réseaux, on ne connaît pas les états, on ne sait pas quels travaux ont été faits, l'impact de la SMAD va diminuer par rapport au budget total, ce sont des questions qu'il faudra se poser.

Monsieur Hervé MAZUY : *Je rejoins l'intervention de Philippe, est-ce qu'il ne serait pas possible de faire une intervention auprès d'un élu du parlement, justement, pour faire une modalité par rapport à cette loi. Il y a des évolutions qui sont possibles.*

Monsieur le Maire : *Surement, mais pour l'instant je n'ai pas le souvenir d'avoir vu de débat à ce niveau là. On peut effectivement interpeller notre Député pour lui dire de revoir la Loi NOTRe. Je pense qu'il sera ravi de le faire.*

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *Il faut reprendre aussi le sens de la Loi, nous on est dans un contexte un peu particulier à L'Arbresle, mais c'est quand même de remettre en place un système avec la production, l'exploitation, et la distribution de l'eau, au niveau des syndicats, et faire un peu le ménage sur les fermiers de gré à gré entre communes. Il faut quand même garder à l'esprit le sens de la Loi et pourquoi elle a été mise en place sur le service de l'eau.*

Monsieur Hervé MAZUY : *Oui sur tout le reste de toute façon puisque l'esprit principal c'est la mutualisation.*

Monsieur le Maire : *C'est exactement cela.*

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, commune et eau sur la base d'un rapport écrit, et adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

4 - Engagement des dépenses anticipées - Budget commune 2017 - délibération complémentaire

M. GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités stipule que *dans le cas où « le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital les annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

L'autorisation ainsi donnée par le Conseil Municipal doit néanmoins préciser le montant et l'affectation des crédits. Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

Ainsi par délibération N° DEL 112-12-16 en date du 19 Décembre 2016, le conseil municipal avait autorisé l'engagement de dépenses anticipées sur le budget communal 2017 à hauteur de 40 871 euros TTC. Il y a lieu de compléter la précédente délibération comme suit afin de procéder, sans attendre le vote du budget fin Mars 2017, à l'acquisition d'un certain nombre de matériels en remplacement de matériels défectueux, ainsi qu'à la réfection de la piste d'athlétisme suite aux intempéries de novembre, afin qu'elle puisse être praticable pour les scolaires.

La présente proposition a fait l'objet d'une présentation en commission finances du 31 janvier 2017, laquelle a émis un avis favorable.

Proposition n°2 d'inscription de dépenses anticipées au BP 2017

Budget	Domaine	Détail	Dépenses anticipées	Opération
CNE	Saison culturelle	Matériel sonorisation	5 000€	334
CNE	Bâtiments communaux	Mise en place de verrous suite commission "attentat"	1 800€	159
CNE	Groslier	Changement chiffrage affichage électronique des scores	1 600€	155
CNE	Informatique	Dolto modification de câblage gestion Pb	3 000€	303
CNE	Lassagne	Renouvellement des tapis du mur d'escalade suite contrôle Kit Grimp	850€	120
CNE	Mairie	Isoloirs pour nouveau bureau de vote à DOLTO	770€	135
CNE	Mairie	SWITCH	2 700€	303
CNE	Mairie	Onduleur	1 000€	303
CNE	Voirie	Renouvellement matériels vieillissants :	1 000€	306

		taille haie + soufflant		
CNE	Véhicule	Camion pour service technique	29 500€	119
CNE	Dolto	Mise en place de stores côté cantine pour éviter les surchauffes	3 900€	297
CNE	Stade	Réfection de la piste d'athlétisme suite inondations	28 000€	134
CNE	Police	Annulation de l'achat Ford de la police à renouveler par un Partner 5 places : Dans notre parc de véhicule, celui-ci était prévu d'être renouvelé en 2017	-21 000€	119
CNE	Resto scolaire	Achat d'un nouveau four pour le restaurant scolaire Dolto	4 300€	166
CNE	Resto scolaire	Trancheuse à pain pour le restaurant scolaire Molières	2 300€	166
				Chapitre
CNE		Dépenses imprévues	20 000€	020
CNE		Total TTC	84 720€	

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du montant de 84 720 euros TTC et selon l'affectation énoncée ci-dessus avant l'adoption du budget primitif communal 2017.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité des suffrages exprimés (par 22 voix pour ; 6 abstentions : Philippe CASILE, Nathalie SERRE, Daniel BROUTIER, Sarah BOUSSANDEL, Hervé MAZUY, Yvonne CHAMBOST) la présente délibération.

5 - Engagement des dépenses anticipées - budget de l'eau 2017 - annule et remplace la délibération du 19/12/2016

M. DOUILLET présente le dossier.

EXPOSE :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités stipule que *dans le cas où « le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation ainsi donnée par le Conseil Municipal doit néanmoins préciser le montant et l'affectation des crédits. Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

Ainsi par délibération N° DEL 113-12-16 en date du 19 Décembre 2016, le conseil municipal avait autorisé l'engagement de dépenses anticipées sur le budget eau 2017 à hauteur de 53 000 euros HT. Il y a lieu d'annuler et remplacer cette délibération dans la mesure où l'achat d'un camion en remplacement du camion volé fin Novembre, sera pris en charge par le budget communal et non par le budget annexe de l'eau.

La présente proposition a fait l'objet d'une présentation en commission finances du 31 janvier 2017, laquelle a émis un avis favorable.

Proposition d'inscription de dépenses anticipées N°2 au BP 2017				
ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION N°DEL 113-12-16 en date du 19/12/2016				

Budget	Domaine	Détail	Dépenses anticipées	Article
EAU	service eau	Achat de compteurs pour campagne début 2017	20 000	2156
EAU	service eau	Travaux bypass compteur des Molières	14 000	2156
EAU	Véhicule	Rplt Master avec benne ampirol	ANNULE	218
EAU		Total HT	34 000	

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'annuler la délibération N°DEL 113/12-16**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du montant de 34 000 euros HT et selon l'affectation énoncée ci-dessus avant l'adoption du budget primitif de l'eau 2017.**

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

V. URBANISME

6 - Lancement de la procédure révision du règlement local de publicité, des enseignes et préenseignes

M. GRUMEL présente le dossier.

EXPOSE :

Le règlement local de publicité, des enseignes et pré-enseignes (RLP) est un arrêté municipal qui a pour but d'adapter la réglementation nationale en matière d'affichage publicitaire (Code de l'Environnement) aux circonstances locales dans le but de protéger le cadre de vie.

Le règlement local de publicité, des enseignes et pré-enseignes de la commune de L'Arbresle a été adopté par arrêté du maire le 7 juillet 2011. La réglementation nationale applicable à la publicité a été modifiée par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) et le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 modifié qui apporte de nouvelles restrictions (règles de densité, diminution des surfaces...).

Dans la mesure où le RLP ne peut contenir que des règles plus restrictives que la réglementation nationale, il convient donc de mettre en conformité les règles locales applicables résultant du règlement de 2011 avec le nouveau cadre juridique national.

De plus, si aucune révision du règlement local de publicité, des enseignes et pré-enseignes n'était adoptée avant le 13 juillet 2020, le règlement du 7 juillet 2011 deviendrait automatiquement caduc à cette date, entraînant à nouveau la seule application de la réglementation nationale.

L'actuel RLP est adapté à la typologie urbaine de L'Arbresle, il a notamment permis une diminution de la densité de publicité ainsi qu'une réduction du nombre et de la surface d'enseignes, pré-enseignes et publicités. Ainsi, sur la commune de L'Arbresle, il existait en 2015, 122 publicités, 650 enseignes et 102 pré-enseignes.

Tel que cela a été exposé lors de la commission urbanisme du 29 Novembre dernier, le nouveau règlement va reprendre l'essentiel des prescriptions techniques de l'ancien règlement qui donnait satisfaction. Il va intégrer la nouvelle réglementation nationale et être simplifié dans le but d'une meilleure lisibilité et efficacité, par l'élaboration d'une seule zone de publicité restreinte couvrant la totalité du territoire de la commune. Cette révision a pour objectifs :

- d'adapter le règlement local de publicité à la nouvelle réglementation.
- de maintenir la protection des grands axes urbains.
- de renforcer l'attractivité de l'ensemble du territoire de la commune et la qualité de vie sur l'ensemble des quartiers.
- de diminuer, comme auparavant, la densité des publicités et pré-enseignes en admettant seulement un dispositif par unité foncière.
- d'uniformiser l'aspect des enseignes scellées au sol ou sur support et de réduire leur nombre et leur surface, et leur positionnement dans le cas des immeubles d'habitation avec RDC commercial.
- de réduire la taille, le nombre, la surface des publicités et pré-enseignes pour limiter leur impact dans le tissu urbain arbreslois (4m², affiche et encadrement compris).
- de fixer les obligations et modalités d'extinction de la publicité lumineuse, comme exigé par l'article R. 581-35 du code de l'environnement, et de limiter l'impact des enseignes numériques sur le cadre de vie.

Il est rappelé, pour mémoire, que le Code de l'Environnement (CE) interdit pour la commune de L'Arbresle (qui est une agglomération de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants) :

- Les dispositifs publicitaires non lumineux scellés au sol (R581-31 du CE)
- La publicité et pré-enseignes lumineuses (R581-34 du CE)

- Les bâches de chantiers, les bâches publicitaires (R581-53 du CE)
- Les dispositifs publicitaires de dimension exceptionnelle (R581-56 du CE)

La procédure d'élaboration, de révision et modification des règlements locaux de publicité, d'enseignes et pré-enseignes est calquée sur celles des plans locaux d'urbanisme (L. 581-14 et L.581-14-1 du code de l'environnement). Ainsi il est nécessaire de définir des modalités de concertation, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

La concertation envisagée comporte les modalités suivantes :

- information des habitants et des professionnels par la publication d'avis sur le site internet de la commune et dans le journal municipal,
- ouverture d'un registre dans le but de recueillir les observations du public ;
- tenue d'une réunion publique,
- organisation de deux réunions techniques pour débattre, d'une part du diagnostic de la situation et d'autre part, des orientations de la révision. Ces réunions seront annoncées sur le site internet de la commune et pourront permettre à toute personne, tout organisme et association compétents en matière de paysage, de publicité, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacement d'y participer, après une demande adressée à Monsieur le Maire.

Ces modalités de concertation pourront être enrichies au fur et à mesure du déroulement de la procédure de révision.

Par ailleurs, la procédure de révision du règlement de publicité, donnera encore l'occasion au conseil municipal de débattre et de décider à trois reprises (dans le même esprit que pour une révision de PLU):

- après mise en œuvre de la concertation avec l'ensemble des personnes concernées et après association des personnes publiques, le conseil municipal devra débattre des grandes orientations du projet de révision de règlement local de publicité (ce débat ne fera pas l'objet d'un vote et d'une délibération),
- au plus tôt deux mois après ce débat d'orientation, le conseil municipal examinera le projet de règlement local qui aura été élaboré et pourra, si celui-ci lui convient, arrêter le projet de révision du règlement local de publicité ;
- après consultation des personnes publiques associées puis enquête publique, le conseil municipal pourra approuver la révision du règlement local de publicité, qui sera immédiatement opposable aux nouveaux dispositifs installés après l'entrée en vigueur du règlement mais qui ne sera applicable aux dispositifs préexistants (pour autant qu'ils soient alors régulièrement installés) qu'au terme d'un délai de deux ans s'agissant des publicités et pré-enseignes et d'un délai de six ans s'agissant des enseignes.

Le règlement local de publicité, une fois approuvé sera annexé au plan local d'urbanisme.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.123-6 et suivants, L.300-2 et R.123-12 et suivants

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses article L. 581-14 et suivants

VU le règlement de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur la commune de L'Arbresle pris par arrêté en date du 7 juillet 2011,

VU le plan local d'urbanisme de L'Arbresle approuvé en date du 10 mars 2014, modifié en date du 15 février 2016,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 29 Novembre 2016

CONSIDERANT que le règlement local de publicité, d'enseignes et pré-enseignes doit être mis en conformité avec la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II), et ses nouvelles dispositions en matière d'affichage publicitaire, et qu'à défaut il sera caduc le 13 juillet 2020,

CONSIDERANT l'obligation résultant des dispositions de l'article L.103-3 du code de l'Urbanisme et des dispositions de l'article L.518-14-1 du Code de l'Environnement, faite au conseil municipal de délibérer sur les objectifs poursuivis par la révision du règlement local de publicité et également sur les modalités de concertation.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de :

- **décider de prescrire la révision du règlement local de publicité, des enseignes et pré-enseignes concernant l'ensemble du territoire de la commune de L'Arbresle au regard de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010,**
- **définir comme évoqué ci-avant les objectifs et les modalités de concertation qui seront mis en œuvre au cours de la révision du règlement local de publicité,**
- **charger Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération qui sera transmise aux personnes publiques associées évoquées à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme et de mettre en œuvre toutes les mesures d'information, de publication et d'affichage nécessaires.**

Madame Nathalie SERRE : *Juste deux remarques, on vous l'avait dit en commission, donc cela ne sera pas une surprise, c'était très bien de faire cette révision et d'être en conformité, mais c'est dommage que l'on ne soit pas encore en conformité par rapport au règlement de 2011, applicable en 2015, et on l'avait abordé lors du conseil municipal du 22 septembre 2014, dans lequel Monsieur le Maire avait dit qu'on se mettrait en conformité s'il y avait plusieurs cas qui étaient pas bons, et en l'occurrence on en avait souligné plusieurs. Cela n'a pas été fait, c'est dommage, d'autant plus que maintenant il va falloir attendre deux ans pour la mise en œuvre.*

Monsieur René GRUMEL : *Pas pour ceux-ci, pour ceux-ci on va le faire.*

Madame Nathalie SERRE : *Cela fait déjà deux ans qu'on en parle.*

Juste une question, les dispositifs publicitaires de dimension exceptionnelle, les bâches associatives, elles vont pouvoir rester dans le nouveau cadre, ou c'est négociable.

Monsieur René GRUMEL : *C'est négociable, normalement on peut faire des arrangements pour ce genre de chose, mais c'est assez compliqué aussi.*

Monsieur Hervé MAZUY : *Donc la commune gagne à peu près 48 000 euros avec la publicité ?*

Monsieur René GRUMEL : *Oui, c'est une somme effectivement.*

Monsieur Hervé MAZUY : *Il n'est pas question d'interdire la publicité totalement effectivement, mais pour rebondir sur ce que disait Nathalie, on se lance dans une procédure*

qui va durer 18 mois, puis pendant 6 ans on ne pourra pas toucher aux anciennes enseignes, donc c'est vrai que pour celles qui ne sont pas conformes aujourd'hui, le règlement actuel n'étant pas caduque, ce serait bien de faire quelque chose.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

7 - Bail Emphytéotique pour la permaculture au Clos Landar

M. GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE :

Comme évoqué lors de la commission générale du 21 Décembre 2015, la Commune et la SEMCODA (Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain) ont trouvé un accord concernant la réhabilitation du Clos Landar.

Les travaux de réhabilitation seraient conduits et financés par la SEMCODA dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives accordé par la Commune.

Le conseil municipal a autorisé le maire à signer ce bail emphytéotique par délibération en date du 4 juillet 2016. Une promesse de bail emphytéotique administratif a été signée le 9 août 2016.

La SEMCODA engagera les travaux dès lors que l'ensemble des conditions suspensives ci-dessous aura été levé à la date du 31 mars 2017:

- Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait administratif pour la réhabilitation de l'espace « Maître Philippe » avec musée, salons et chambres, et la construction d'un hôtel-SPA, une salle pour séminaires, un restaurant, le tout représentant une surface de plancher d'environ 2500 m². Ce permis de construire a été accordé en date du 10/01/2017
- Conclusion d'un bail commercial avec Monsieur BERTRAND, ou toute personne physique ou morale qu'il se substituerait, portant sur l'entier tènement moyennant un loyer mensuel de 15 Euros hors taxes par mètre carré de surface utile (valeur septembre 2015).

Dans le cadre de ce projet de restaurant, M. BERTRAND souhaite pouvoir bénéficier du terrain en pente à proximité du Clos Landar. En effet, il désire mettre en œuvre un aménagement pour la culture en terrasse en vue de la réalisation d'une permaculture. Le chemin piétonnier public qui borde la parcelle AR 126 ne fait pas partie de la parcelle concédée au bail.

Monsieur Serge BERTRAND et la SEMCODA devraient être co-preneurs de ce bail administratif dont la durée sera « adossée » à celle du bail concernant la réhabilitation du bâtiment du Clos Landar.

France Domaine a estimé le montant de la redevance annuelle à 7 211 euros dans son avis en date du 13/01/2017.

Néanmoins, les coûts estimés d'aménagement du terrain pour la permaculture sont élevés (249 700€) et viennent s'ajouter aux montants des travaux pour la construction et l'aménagement du Clos Landar estimés à 8 500 000 €. Ainsi, le bail emphytéotique est proposé au loyer d'un euro annuel, qui en raison de son caractère symbolique ne sera pas mis en recouvrement.

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation en commission Finances du 31 janvier 2017 laquelle a émis un avis favorable.

Ces précisions étant apportées il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver le projet de bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives dont une copie intégrale est jointe à la présente convocation**
- **Autoriser Monsieur Le Maire à le signer ainsi que tout acte s'y rattachant**

Monsieur Hervé MAZUY : *C'est uniquement sur la partie haute ?*

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *Cela représente quand même un hectare et demi.*

Monsieur Philippe CASILE : *En ce qui nous concerne et au niveau de la commission, on en a discuté ensemble, on était contre le fait de bloquer ces terrains sur un bail emphytéotique. On marque notre satisfaction, à priori vous avez entendu ce qu'on disait, pour la résiliation le bailleur peut résilier unilatéralement le présent bail pour motif d'intérêt général, donc là on est satisfait et on ne sera pas contre. Bien que sur le premier bail c'est bien dommage que vous n'avez pas retenu notre idée de dire qu'une ou deux journées seraient réservées aux Amis de Maître Philippe, et ça c'est bien dommage.*

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

VI. INTERCOMMUNALITE

8 - Transfert de la compétence PLU à la CCPA

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

La commune de L'Arbresle a adopté son plan local d'urbanisme le 10/03/2014, modifié le 15/02/2016. Ce document de planification repose sur un projet de territoire, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui est retranscrit dans le règlement du PLU et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Ce projet est d'ores et déjà supra communal car il prend en compte plusieurs thématiques d'aménagement du territoire qui dépassent les limites communales : l'aménagement du site de la Gare, la zone d'activités des Martinets, le maintien des

perméabilités écologiques sont des exemples probants de cette réflexion intercommunale intégrée dans le PLU de la commune de L'Arbresle.

Les thématiques d'aménagement du territoire tels que l'habitat, les déplacements, le développement durable (par exemple les trames vertes et bleues, l'aménagement routier et ferroviaire de la Vallée de la Brévenne) ne peuvent pas être limitées à une réflexion communale. Un plan local d'urbanisme intercommunal intégrant un volet habitat et déplacement (PLUiH) permettrait d'assurer une cohérence entre le projet local et les politiques supra communales. Il permettrait de se donner les moyens concrets et efficaces utiles à l'urbanisme opérationnel. En effet, les politiques locales de l'habitat, des déplacements et de développement durable sont définies à l'échelle communautaire, mais leur mise en œuvre passe actuellement par des règlements locaux. Le PLUiH permettrait une traduction opérationnelle, cohérente et immédiate de ces différents volets dans l'aménagement (orientation d'aménagement et de programmation, identification des gisements fonciers adaptés...).

Le PLUiH devrait permettre de formaliser un projet commun à l'ensemble des communes, dans un objectif de développement durable, tout en identifiant les enjeux spécifiques de chaque commune et ceux qui relèvent de l'intercommunalité. Il devrait amorcer une cohérence de développement entre les communes (les choix de développement sont partagés). De plus, il permettrait de positionner le territoire de la communauté de communes du Pays de L'Arbresle par rapport à ses voisins. L'objectif est de renforcer la dynamique collective de territoire et conforter le projet de territoire pour préparer la communauté de communes au cours de la révision du SCOT (schéma de cohérence territoriale) de l'Ouest Lyonnais.

La loi ALUR (loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 a introduit une « clause de revoyure » relative au transfert de la compétence en matière de PLU. Ainsi, si la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU à compter du 27 mars 2017, elle le devient de plein droit le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si au moins 25% des communes représentant 20 % de la population s'y opposent (« minorité de blocage »). De plus, à compter du 27 mars 2017, le transfert de la compétence « Définition, élaboration, approbation, suivi et révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal » pourra être proposé par le conseil communautaire de la communauté de communes à tout moment (pas de transfert si « minorité de blocage »).

Considérant l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », notamment l'article 136 ;

Vu le courrier du 13 décembre 2016 par lequel la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle a informé les communes membres sur le processus délibératoire à mettre en œuvre concernant la compétence en matière de PLU ;

Considérant que la loi ALUR instaure le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) des communes aux intercommunalités à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi, soit à compter du 27 mars 2017 ;

Sur proposition du Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal, de

- **Décider de transférer** la compétence en matière de Plan local d'urbanisme.
- **Charger** le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

Madame Nathalie SERRE : 2017, s'il n'y a pas 25% des communes représentant les 20% de la population qui s'y opposent, ce qui sera vraisemblablement le cas pour la CCPA, donc ce sera 2021 puisqu'il y aura une obligation en 2021.

On peut voter pour, personnellement je suis plus que favorable, mais de toute façon cela ne sera pas au niveau de la CCPA cette fois ci.

Monsieur le Maire : C'est clair, les comptes sont faits et le PLUi ne sera pas adopté par l'EPCI. De mémoire il doit y avoir trois communes favorables à cela.

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : A la CCPA, je suis dans la commission dans le cadre de la révision du SCOT et aujourd'hui il y a nombre d'élus qui sont à cette commission et qui n'avaient pas vu les débats qui ont eu lieu en Communauté de communes.

Monsieur le Maire : Pour certains collègues c'est perdre un pouvoir sur l'urbanisme, et aussi des procédures plus lourdes à l'échelle de 17 communes.

Moi je reste quand même favorable à un PLUi, cela donne une vraie vision d'aménagement du territoire.

Monsieur Philippe CASILE : Encore une fois je pense qu'on est à la traine de tout ce qui se passe. Tous les avantages dont on pourrait bénéficier, on est à la traine, alors qu'on est à la porte de la deuxième métropole de France. Cela me surprend et cela me choque même. Ceci étant je suis pour également.

Monsieur le Maire : Il y a eu une conférence des maires au cours de laquelle il a été présenté ce qu'était un PLUi, l'expérience réalisée en Saône et Loire, et les avantages qu'on pouvait en tirer.

Il y a eu une présentation en commission aménagement du territoire.

Après, devant l'opposition des maires, Bernard DESCOMBE qui est président de la commission aménagement a dit cela n'est pas la peine que je m'épuise à argumenter un débat pour lequel on sait très bien que cela ne passera pas dans les conseils municipaux.

Donc on arrive là, la CCPA a renvoyé aux communes une lettre de rappel pour penser à délibérer avant le 31 mars sur l'acceptation ou l'opposition au transfert de la compétence PLU.

Monsieur Philippe CASILE : Je ne suis pas tout à fait d'accord là-dessus, moi j'étais aux deux commissions depuis le début et jusqu'à mes problèmes de santé, chaque fois c'est moi qui remettait sur le tapis. On en a discuté au début du mandat. Ce n'est pas une histoire d'aujourd'hui, il y a un moment que cela traine. Après c'est toujours pareil, il faut savoir présenter le bébé.

Quand il y a eu cette conférence des maires, cette présentation, parce qu'à un moment donné on a dit il faut en parler, mais on sentait Bernard un peu réticent.

Monsieur le Maire : Ah non, je ne te laisserai pas dire cela du tout, tu te trompes.

Bernard DESCOMBES était prêt à défendre farouchement l'idée du PLUi, il l'a dit depuis le début, et il a travaillé avec l'élue de Sourcieux.

Monsieur Philippe CASILE : *Je n'ai pas dit qu'il était contre, j'ai dit qu'il n'osait pas trop interpellier les maires sur ce sujet. Chaque fois que je lui en ai parlé, il disait on va attendre. Je te dis comment j'ai vécu les commissions et ce qui s'est dit.*

Monsieur le Maire : *Cela a été fait, cela a été dit, il y a une levée de boucliers d'au moins 13 à 14 maires de la Communauté de Communes qui pour des raisons qui leur appartiennent ne veulent pas en entendre parler, c'est leur décision. Le débat sera remis sur le tapis en 2021. Moi j'étais dans l'optique inverse, je voulais absolument qu'on y arrive, je n'ai pas été suivi sur ce dossier là.*

Mais je voudrais que la commune de L'Arbresle acte quand même par une délibération positive son intérêt pour un PLUi.

Je pense que c'est un vrai gain pour le territoire, mais cela fait partie de ces difficultés, c'est le rôle de maire qui est en train de changer. On peut être maire différemment, et représenter sa commune au sein d'un EPCI, ce n'est pas une perte de pouvoir, c'est autre chose. Certains maires considèrent encore qu'on leur enlève du pouvoir. Cela fait partie des difficultés qu'on a à travailler sur une vision communautaire, sur certains domaines. Mais de toute façon on y viendra forcément.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

VII. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER :

Catastrophe naturelle gonflement et retrait d'argile, on vient d'avoir la parution au Journal Officiel du refus des instances ministérielles de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour 2015.

Seuil Sapéon, le Préfet a donné son accord pour le dérasement du Seuil Sapéon, le SYRIBT va entamer les procédures pour pouvoir lancer les travaux.

Monsieur René GRUMEL :

Rue du Four à Chaux, démarrage des travaux du projet des Collonges à la fin du mois. Suppression de tout le stationnement à droite rue du Four à Chaux. Ces travaux au total devraient durer 2 ans.

Rue Baccot, des travaux sont prévus par la CCPA, elle va être refaite entièrement. Une réunion sera organisée avec les riverains par la CCPA et les travaux commenceront autour du mois d'avril.

Monsieur le Maire :

4 dates pour les élections : le dimanche 23 avril, le dimanche 7 mai, les élections présidentielles. Le dimanche 11 juin, le dimanche 18 juin, les élections législatives.

On a 5 bureaux de vote, et les services proposent de modifier les créneaux de présence : de 8h00 à midi, de 12h00 à 16h00, de 16h00 à 19h00.

Madame Yvette FRAGNE :

Le repas des anciens : le 26 février 2017.

Tout le conseil municipal est invité à l'apéritif, et on accepte aussi les bénévoles pour préparer la salle.

La séance est levée à 22h10